

Décision

Générale

colonial

Décision n° 909 désignant Mohamed Ali comme représentant officiel de la colonie au pèlerinage de 1948 aux lieux saints de l'Islam.

n° 909

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date de publication
8 septembre 1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies

Vu la lettre n° 5530 du 1^{er} juillet 1948 de M. le Ministre de la France d'outre-mer (Direction des Affaires politiques, 2^e Bureau),

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Mohamed Ali, employé des P. T. T., est délégué comme représentant officiel de la colonie au pèlerinage de 1948 aux lieux saints de l'Islam. Art. 2. — Les frais de voyage et de mission sont à la charge du budget local (exercice 1948) : Fonds politiques,

chapitre 2. article 3, paragraphe 1. Art. 3. — Mohamed Ali percevra à titre de frais de mission une somme de 80.000 francs.

Art. 4 — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : LIURETTE.